RÈGLEMENT (CEE) N° 721/74 DE LA COMMISSION

du 29 mars 1974

fixant les prix d'achat pour les interventions permanentes dans le secteur de la viande bovine valables à partir du 1er avril 1974

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 805/68 du Conseil, du 27 juin 1968, portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 187/73 (2), et notamment son article 6 paragraphe 5 sous c),

considérant que, conformément aux dispositions du règlement (CEE) n° 1302/73 du Conseil, du 15 mai 1973, établissant les règles générales relatives au régime d'intervention dans le secteur de la viande bovine (3), les qualités et les présentations des produits faisant l'objet des achats, doivent être déterminées en tenant compte, d'une part, de la nécessité d'assurer un soutien efficace du marché et de l'équilibre entre le marché en cause et celui des productions animales concurrentielles, et, d'autre part, des responsabilités financières qui incombent à la Communauté en la matière ; qu'il est par conséquent indiqué de limiter les achats à certaines présentations de viande et provenant de qualités supérieures à la moyenne permettant d'obtenir les résultats recherchés par la possibilité de vendre en permanence des viandes à l'intervention ;

considérant que les limites inférieure et supérieure des prix d'achat doivent être fixées de manière à permettre aux organismes d'intervention de tenir compte des différences de valeur de la viande en fonction de l'âge, du poids, de la conformation et de l'état d'engraissement des animaux ;

considérant qu'il convient de fixer les limites supérieures à un niveau sensiblement voisin ou égal au prix maximum d'achat tel qu'il résulte de l'application de l'article 6 paragraphe 1 du règlement (CEE) n° 805/68 et des coefficients fixés au règlement (CEE) n° 1896/73 de la Commission, du 14 juillet 1973, relatif aux modalités d'application des mesures d'intervention dans le secteur de la viande bovine (4), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 720/74 (5) ; que ce dernier règlement a fixé de nouveaux coefficients à utiliser à partir du 1er avril 1974 ; qu'en outre, à cette date entrent en vigueur les nouveaux prix d'orientation ; que ces deux facteurs entraînent une modification des prix d'achat rendant ainsi nécessaire le remplacement du règlement (CEE) n° 2096/73 de la Commission, du 27 juillet 1973, fixant les prix d'achat pour les interventions permanentes dans le secteur de la viande bovine (6), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 213/74 (7) ;

considérant que le Comité de gestion de la viande bovine n'a pas émis d'avis dans le délai imparti par son président,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

Les prix d'achat franco installation frigorifique centres d'intervention pour les produits visés à l'article 6 paragraphe 1 du règlement (CEE) n° 805/68 et classés conformément aux conditions définies au règlement (CEE) n° 1896/73, sont fixés par les organismes d'intervention à l'intérieur des limites fixées pour chaque produit à l'annexe, compte tenu de l'âge, du poids, de la conformation et de l'état d'engraissement des animaux dont ils proviennent.

Article 2

Le règlement (CEE) n° 2096/73 est abrogé.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur le 1er avril 1974.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 29 mars 1974.

Par la Commission

Le président

François-Xavier ORTOLI

(1) JO n° L 148 du 28. 6. 1968, p. 24.
(2) JO n° L 25 du 30. 1. 1973, p. 23.
(3) JO n° L 132 du 19. 5. 1973, p. 3.
(4) JO n° L 193 du 14. 7. 1973, p. 18.
(5) Voir page 27 du présent Journal officiel.
(6) JO n° L 212 du 1. 8. 1973, p. 49.
(7) JO n° L 22 du 26. 1. 1974, p. 47.

ANNEXE

Prix d'achat en unités de compte par 100 kg de produits

	Limite inférieure	*Limite supérieure*
ALLEMAGNE		
— *Carcasses, demi-carcasses et quartiers compensés provenant des :*		
Bullen A	174,317	177,049
Ochsen A	171,311	174,043
Kühe B	130,874	136,339
BELGIQUE		
— *Carcasses, demi-carcasses et quartiers compensés provenant des :*		
Bœufs 55 %	156,000	170,000
Génisses 55 %	152,000	166,000
Taureaux 55 %	154,000	168,000
Vaches 55 %	136,000	150,000
— *Quartiers avant, découpe droite à 10 côtes, provenant des :*		
Bœufs 55 %	118,000	128,000
Génisses 55 %	114,000	124,000
Taureaux 55 %	116,000	126,000
Vaches 55 %	102,000	112,000
— *Quartiers arrière, découpe droite à 3 côtes, provenant des :*		
Bœufs 55 %	186,000	204,000
Génisses 55 %	182,000	200,000
Taureaux 55 %	184,000	202,000
Vaches 55 %	162,000	180,000
DANEMARK		
— *Carcasses, demi-carcasses et quartiers compensés provenant des :*		
Kvier 1	143,172	145,811
Stude 1	145,152	147,791
Tyre P	153,729	156,368
Ungtyre 1	166,924	169,563
Køer m. Kal. 1	131,956	134,595
Køer 1	129,977	132,616
— *Quartiers avant, découpe à 5 côtes, les caparaçons faisant partie du quartier avant, provenant des :*		
Kvier 1	100,287	102,266
Stude 1	101,606	103,585
Tyre P	107,544	109,523
Ungtyre 1	116,781	118,760
Køer m. Kal. 1	92,369	94,349
Køer 1	91,050	93,029

— *Quartiers arrière, découpe à 8 côtes, dite pistola, provenant des :*	*Limite inférieure*	*Limite supérieure*
Kvier 1	178,800	182,098
Stude 1	181,440	184,738
Tyre P	191,996	195,295
Ungtyre 1	208,490	211,789
Køer m. Kal. 1	164,945	168,244
Køer 1	162,306	165,605
FRANCE		
— *Carcasses, demi-carcasses et quartiers compensés provenant des :*		
Bœufs R	184,365	193,367
Bœufs A	170,502	179,504
Bœufs N	158,619	167,621
Jeunes bovins R	176,263	182,565
Jeunes bovins A	168,521	174,823
Jeunes bovins N	158,799	165,100
Vaches A	158,799	167,801
Vaches N	142,955	151,957
— *Quartiers avant, découpe à 5 côtes, les caparaçons faisant partie du quartier avant, provenant des :*		
Bœufs A	116,669	122,070
Bœufs N	108,567	113,968
Jeunes bovins A	113,428	118,829
Jeunes bovins N	106,946	112,347
Vaches A	106,946	114,148
Vaches N	96,143	103,345
— *Quartiers arrière, découpe à 8 côtes, dite pistola, provenant des :*		
Bœufs A	206,330	218,934
Bœufs N	191,927	204,530
Jeunes bovins A	204,350	213,352
Jeunes bovins N	192,467	201,469
Vaches A	192,107	204,710
Vaches N	172,842	185,445
IRLANDE		
— *Carcasses, demi-carcasses et quartiers compensés provenant des :*		
Heifers 2	133,178	137,950
Steers 1	142,006	144,916
Steers 2	137,186	141,958
Cows 1	117,145	121,917
— *Quartiers avant, découpe droite à 10 côtes, provenant des :*		
Heifers 2	99,872	103,450
Steers 1	106,504	108,699
Steers 2	102,878	106,456
Cows 1	87,847	91,426

— *Quartiers arrière, découpe droite à 3 côtes, provenant des :*	*Limite inférieure*	*Limite supérieure*
Heifers 2	159,804	165,530
Steers 1	170,397	173,880
Steers 2	164,623	170,349
Cows 1	140,574	146,300

ITALIE

— *Carcasses, demi-carcasses et quartiers compensés provenant des :*		
Vitelloni 1	203,651	213,482
Vitelloni 2	192,415	202,247
Vacche 1	158,707	169,943
Vacche 2	130,618	141,853
— *Quartiers avant, découpe à 8 côtes, les caparaçons faisant partie du quartier avant, provenant des :*		
Vitelloni 1	148,876	155,898
Vitelloni 2	140,449	147,471
Vacche 1	115,168	123,595
Vacche 2	95,505	103,932
— *Quartiers arrière, découpe à 5 côtes, dite pistola, provenant des :*		
Vitelloni 1	252,808	265,449
Vitelloni 2	238,763	251,404
Vacche 1	196,629	210,674
Vacche 2	161,516	175,561

LUXEMBOURG

— *Carcasses, demi-carcasses et quartiers compensés provenant des :*		
Bœufs, génisses, taureaux extra	165,400	171,400
Vaches extra	159,000	165,000
Vaches A	135,600	141,600
— *Quartiers avant, découpe à 5 côtes, les caparaçons faisant partie du quartier avant, provenant des :*		
Bœufs, génisses, taureaux extra	116,000	120,000
Vaches extra	111,600	115,600
Vaches A	95,200	99,200
— *Quartiers arrière, découpe à 8 côtes, dite pistola, provenant des :*		
Bœufs, génisses, taureaux extra	206,200	214,200
Vaches extra	198,200	206,200
Vaches A	169,000	177,000

PAYS-BAS	*Limite inférieure*	*Limite supérieure*
— *Carcasses, demi-carcasses et quartiers compensés provenant des :*		
Vaarzen, 1ste kwaliteit	151,879	159,139
Stieren, 1ste kwaliteit	162,624	170,174
Stieren, 2de kwaliteit	151,008	158,558